



Direction Générale Adjointe – Entreprise Municipale
Direction des Ressources Humaines

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

ARRETE N°532 / DRH / 2023

Portant désignation des représentants de la collectivité à la Formation spécialisée, en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial commun à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

- **Vu** le Code général de la Fonction publique ;
- **Vu** le décret n°2012-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- **Vu** la délibération n°22/3-014 du 13 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST), commun à la Ville et à ses établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et Caisses des Ecoles de Saint-Denis) ;
- **Vu** l'arrêté n°1769/2022 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-François HOAREAU pour la gestion et le suivi des dossiers relatifs au personnel ;
- **CONSIDERANT** qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et qu'il remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que le fonctionnement et les attributions du Comité social territorial et de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- **CONSIDERANT** que la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de la collectivité et de ses établissements

- relevant de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial commun à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles :

- REPRESENTANTS TITULAIRES

Madame Audrey BELIM, Conseillère municipale, **Présidente** de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
Monsieur Jean-Pierre MARCHAU, Adjoint au Maire,
Monsieur David BELDA, Adjoint de quartier,
Madame Christelle HASSEN, Conseillère municipale,
Monsieur Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Conseiller municipal,
Madame Marie-Annick ANDAMAYE, Adjointe au Maire,
Madame Claudette CLAIN, Adjointe au Maire.

- REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Monsieur Jean-François HOAREAU, Adjoint au Maire,
Monsieur Jean-Max BOYER, Conseiller Municipal,
Madame Nouria RAHA, Conseillère municipale,
Madame Brigitte ADAME, Adjointe au Maire,
Madame Geneviève BOMMALAIS, Adjointe de quartier,
Madame Joëlle RAHARINOSY, Conseillère municipale
Madame Véronique POUNOUSSAMY, Conseillère municipale.

Article 2.- En cas d'absence ou empêchement de Madame Audrey BELIM, la présidence de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, sera assurée par Monsieur Jean-François HOAREAU.

Article 3.- L'arrêté n°1689/2020 susvisé est abrogé.

Article 4.- Ampliation de cet arrêté sera adressée aux représentants titulaires et suppléants de la collectivité désignés à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial.

Article 5.- La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publicité du présent acte.

La Maire

Ericka Bareigts
Fait à Saint-Denis, le 03 FÉV 2023
La Maire,

